



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-382026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2026

**Objet : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS
UNIQUES DE L'ANNEE 2025**

Membres : 19

Présents : 17

Procuration : 2

Voix délibérative : 19

**Date de la
convocation :
28.03.2026**

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Procurations : Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2121-14, L.1612-12,

Vu les Comptes Financiers Uniques pour l'exercice 2025,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'esprit de la loi aux termes de laquelle les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive. Monsieur Jean-Jacques THIBAUT, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance autre que Monsieur Jean-Jacques THIBAUT, Maire, représentant de l'autorité exécutive. Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son Président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des Comptes Financiers Uniques de la Ville de Théza pour l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques THIBAUT, Maire propose Monsieur Laurent TOIX comme Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques de la Ville de Théza pour l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Laurent TOIX, Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques de la Ville de Théza pour l'exercice 2025.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée :

Pour : 16 Contre : 3 Abstentions : 0

- Désigne Monsieur Laurent TOIX, Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques de la Ville de Théza pour l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-382026-DE

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Laurent Toix



Le Maire
Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures